

Date de convocation :
29 juin 2018

Séance du 6 juillet 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Date d'affichage :
29 juin 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Xavier **ODO**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali **LANGLOIS** à Xavier ODO, Guillaume **MOULIN** à Najoua AYACHE, Irène **DARRE** à Marie MARTINEZ, Florence **MARINIER** à Frédéric SERRA, Arnaud **TREDEZ** à Georges BURTIN, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime MONTET, José **PIERROT** à Laurent SERVONNET, Catherine **VERZIER** à Pia BOIZET, Céline **LAVILLE** à Martine NAZARET, Djamal **MESAI MOHAMMED** à Bernard CHIPIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police du maire dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les consommations d'énergies, de réduire les coûts pour le contribuable et de préserver l'environnement, la biodiversité et la santé humaine ;

Considérant qu'à certaines heures ou en certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le principe d'une extinction de l'éclairage public selon les modalités suivantes :

- à compter du 15 juin 2018, extinction de 23h30 à 5h30 au centre-ville, défini par les voies suivantes : avenue Jean Estragnat, rue du 8 mai 1945 entre Mayer et Paix, rue André Mayer, rue Emile Eveiller, rue et place Jean Jaurès, rue Caraca entre Buisson et Jaurès, rue de Bouteiller entre Caraca et Semard, rue Fabien Roussel entre Jaurès et Colombe, rue Emmanuel Rolland, rue Jean Sellier entre Roussel et l'accès au parc du Manoir ;
- à compter du 2 juillet 2018, extinction de 21h à 5h30 des allées à l'arrière du 11 rue Pasteur et des abords du citystade du Vallon ;
- à compter du 2 juillet 2018, extinction de 23h30 à 5h30 en horaires d'hiver, et de minuit à 5h30 en horaires d'été partout ailleurs.

PRECISE que cette extinction ne concernera pas les parkings de l'Hôtel de Ville et Berthelot.

PRECISE que certains jours de fête, des quartiers de la ville, définis au cas par cas, pourront ponctuellement être rallumés.

PRECISE que cette extinction est accompagnée d'une information de la population ; en particulier, des panneaux d'information seront installés aux principales entrées de la commune.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.